



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

**Nombre de conseillers
votants : 13**

**Date de la convocation :
04/04/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le sept du mois d'avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme BROUS-TICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, Mme MAGENDIE Sylvie, Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, M. BAREIT Sébastien, Mme THUILLIER Fabienne.

Absents excusés : M. DEYRES Bruno, M. TRESSE Jacques.

M LAPEYRE Thibault est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire modifie l'ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats
- Vote des taux des taxes locales et vote du Budget Primitif 2022
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet – poste de cantinière
- Vote subventions versées aux associations pour 2022
- Eglise Abbatiale – travaux d'entretien
- Dossier subvention FEC 2022

- Questions diverses
 - Voies douces
 - Casiers harte bon
 - Camping

2022-003- MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – POSTE DE CANTINIÈRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu que l'avis du comité technique n'est pas nécessaire pour une augmentation inférieure à 10% du nombre des heures,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'adjoint technique principal de 1ere classe, occupant le poste de cantinière, nécessite une durée de travail supérieure (soit 31h hebdomadaires durant l'année scolaire, annualisées à 24,5h), et que cette situation doit être régularisée afin d'éviter à l'avenir de payer des heures complémentaires pour la collectivité à compter du 1er mai 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE De porter, à compter du 1^{er} mai 2022 de 23,5 heures à 24,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe sur le poste de cantinière.

D'inscrire au budget primitif de 2022 les crédits correspondants.

2022-004- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant à l'échelon 1 de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2022-005 : EGLISE ABBATIALE SAINT JEAN – TRAVAUX D'ENTRETIEN.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien suivants : recherche de fuites sur les couvertures de la nef et du transept de l'Eglise Abbatiale St Jean de SORDE-L'ABBAYE.

Un devis a été établi par l'Entreprise TMH :

- Devis n°100-22 VZZ du 18/02/2022, d'un montant de 21 563,70€ HT - 25 876,44€ TTC.

De plus, des travaux d'urgence de purge d'enduits en sous-face de voute ont été effectués fin 2021 par l'entreprise ARREBAT, d'un montant de 7038,00€ HT (Facture n°210-219).

Ces travaux, d'un montant total de 28 601,70€ HT - 34 322,04€ TTC, peuvent être subventionnés par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental afin qu'il ne reste à la charge de la Commune qu'au maximum 20 % des travaux.

Considérant l'urgence de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le devis présenté
- DONNE mandat à Madame le Maire pour :
 - Signer toutes les pièces relatives à l'affaire
 - Solliciter la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour obtenir des subventions au taux le plus élevé,
 - Inscrire la totalité de la dépense au budget communal.

2022-006- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

6574-SUBVENTIONS VERSEES					
	LIBELLE	REALISE EN 2021	SUBVENTION DE BASE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL SUBVENTION 2022
1	COMITE DES FETES	500,00	100,00	2900,00	3000,00
2	LA BOULE DE L'ABBAYE	100,00	100,00		100,00
3	ASS.SECTION PELOTE	1000,00	100,00		100,00
4	LOUS BECARDS "3ème âge"	100,00	100,00		100,00
5	SORS DE CHEZ TOI	100,00	100,00		100,00
6	LES AMIS DE SORDE	100,00	100,00		100,00
	ACCA DE SORDE L'ABBAYE		100,00		100,00
7	PEYREHORADE SPORTS SECTION FOOT	0,00		100,00	100,00
8	CLIQUE ET HARMONIE	100,00		100,00	100,00
9	ASS.MUSICALE DES GAVES	100,00		100,00	100,00
10	RESTAURANTS DU CŒUR	150,00		150,00	150,00
11	DON DU SANG	0		100,00	100,00
12	CHATS LOUPES	0		100,00	100,00
13	PEYREHORADE SPORT NATATION	0		100,00	100,00
14	RELAIS SAISONNIER	0		320,00	320,00
15	LES CONJOINTS SURVIVANTS	77,00		100,00	100,00
			700,00	4070,00	4 770,00

2022-007 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. REDON, Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**A l'unanimité des présents,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2022-008- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	196 019,16
	Réalisé :	111 680,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	196 019,16
	Réalisé :	78 729,50
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	483 600,74
	Réalisé :	372 410,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	483 600,74
	Réalisé :	522 572,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-32 951,33
Fonctionnement :	150 162,51
Résultat global :	117 211,18

2022-009- AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LABORDE Marie Françoise, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 07/04/2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	79 042,77
- un excédent reporté de :	71 119,74
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	150 162,51
- un déficit d'investissement de :	32 951,33
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	32 951,33

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	150 162,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	32 951,33
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	117 211,18
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	32 951,33

2022-010- VOTE DES TAXES LOCALES ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2022, préalablement étudié par la Commission des Finances.

APRES avoir pris connaissance de l'état de notification des bases d'impositions 2022, les contributions directes laissent apparaître une augmentation des bases d'imposition sur la taxe foncière bâti et non bâti. Madame le Maire propose donc à l'assemblée de maintenir les taux des 2 taxes locales, votés en 2021, pour obtenir un produit attendu de **191 234 €** en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le coefficient de variation de **1,000**.
- **MAINTIENT** les taux fixés pour 2022, à savoir :

Foncier Bâti	= 35,44 %
Foncier non bâti	= 45,43 %

- **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2022 tel qu'il est présenté :

Dépenses d'investissement : **196 115,00 €**

Recettes d'investissement : 196 115,00 €

Dépenses de fonctionnement : **498 606,00 €**

Recette de fonctionnement : 498 606,00 €

2022-011- FEC 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de décider des dossiers qui feront l'objet d'une demande d'aide financière au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2022.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de proposer au titre du FEC 2022, le dossier suivant dont les devis seront joints à la demande :

- Travaux de plomberie - camping : 4 223,46 € HT
- Achat débroussailleuse : 958,33 € HT
- Travaux menuiseries extérieures - Mairie : 13 205 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- **Voies douces** : échanges sur la fermeture à la circulation de la vieille Caussade et du chemin de l'Espitaou.
- **Harte Bon** : Mme le Maire présente la société Harte Bon, qui propose d'implanter des casiers réfrigérés en libre-service sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans. Le Conseil municipal a échangé sur l'éventualité de l'implantation d'un casier à Sorde. Il en ressort de cet échange qu'ils souhaiteraient plutôt la création d'un marché local.
- **Camping La Galupe** : Les nuits de Cassiopée ouvre son activité de nuit insolite à partir de 15 avril 2022 jusqu'au 30 octobre 2022. Le camping ouvrira le 1^{er} juin 2022. Un emplacement pour les cyclo avec une table de pique-nique va être installé.

La séance est levée à 22 h 20

Suivent les signatures.

CONSEIL DU 07 AVRIL 2022

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	
DEYRES Bruno	Absent excusé
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	
BAREIT Sébastien	
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	Absent excusé
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	